

Plan d'action 2026

Composante "Construction de l'espace européen de la recherche et attractivité internationale"

Programme Percée JCJC Edition 2026

DATE DE PUBLICATION : 17 mars 2026 – Version 1.0

LE SITE DE DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT EST OUVERT EN CONTINU SUR L'ANNEE 2026

Mots clés : JCJC, Percée JCJC, European Research Council (ERC), Horizon Europe

Avant de déposer une demande de financement, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que

*le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides **forfaitaires** de l'ANR pour les **organismes publics** ET

*le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à **coûts réels** de l'ANR

<http://www.anr.fr/RF>

anr.fr

86 rue Regnault 75013 Paris

Tél : +33 1 78 09 80 00 – contact-anr@anr.fr

LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Le site de dépôt du programme est ouvert en continu jusqu'au 31 décembre 2026.

Le lien du site de dépôt est disponible sur la page web dédiée au programme

<https://anr.fr/Percée-JCJC-2026>

CALENDRIER PREVISIONNEL

LANCEMENT DE L'APPEL	17 MARS 2026
OUVERTURE PLATEFORME DE DEPOT	17 MARS 2026
CLOTURE SESSION	EN CONTINU
NOTIFICATION DES RESULTATS SESSION	EN CONTINU
DEMARRAGE	EN CONTINU

CONTACTS

Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

Dr. Delphine Callu

Responsable de la coordination de Percée JCJC

percee-JCJC@agencerecherche.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME	4
2. CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT	4
2.1. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	4
2.2. CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE	5
2.3. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES	5
3. PROCESSUS DE SELECTION	5
3.1. MODALITES DE DEPOT DES PROPOSITIONS	5
3.1.1. Formulaire à compléter en ligne	6
3.1.2. Engagements du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique	7
3.1.3. Questionnaire scientifique	7
3.1.4. Annexes	8
3.2. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS	8
3.3. SELECTION DES PROPOSITIONS ET RESULTATS	10
4. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT	10
5. SUIVI ET ENGAGEMENTS LIES AU FINANCEMENT VIA LE PROGRAMME PERCEE JCJC	11
6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS	12
6.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	12
6.2. COMMUNICATIONS DES DOCUMENTS	13
7. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	13
7.1. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUES	13
7.2. EGALITE ENTRE LES GENRES	14
7.3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES, DONNEES DE LA RECHERCHE, CODES SOURCE ET LOGICIELS	15
7.4. PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE	16
7.5. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES	17
7.6. DISPOSITIF DE PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION (PPST)	17
7.7. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)	18
ANNEXE 1 – LIENS UTILES :	19

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Depuis 1984, l'Union Européenne finance des projets ambitieux de recherche à travers des programmes-cadres de recherche et d'innovation (Horizon Europe pour la période 2021-2027). Dès 2014, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a mis en place l'agenda stratégique France Europe 2020 dont la proposition 9 visait à « *accroître la présence de la recherche française en Europe et à l'international* »¹. En juillet 2018, le MESR a renforcé son implication en déployant un Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation² (PAPFE) composé de 3 axes.

En accord avec l'axe 1, notamment dédié à inciter les acteurs du monde de la recherche à coordonner des projets Européens, l'ANR propose un programme spécialement consacré à promouvoir les appels monobénéficiaires de l'European Research Council (ERC)³ auprès des chercheurs et chercheuses déjà lauréats ou lauréates d'un financement Jeune chercheur-Jeune chercheuse (JCJC) de l'Agence nationale de la recherche (ANR). Ce programme est dénommé « **Percée JCJC** ».

Le programme **Percée JCJC** vise à accompagner des candidates et candidats à fort potentiel en renforçant la maturité, la structuration et la compétitivité de leurs projets scientifiques en vue de leur future candidature aux appels monobénéficiaires de l'ERC, notamment les appels *Starting Grants (StG)* et *Consolidator Grants (CoG)*.

2. CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT

2.1. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Le programme **Percée JCJC** est ouvert à l'ensemble des champs scientifiques et disciplines de recherche.

Afin de permettre aux futures candidates et futurs candidats de postuler à un appel monobénéficiaire de l'ERC, l'ANR a pris des dispositions autorisant une grande rapidité dans la mise en place du financement. Cela se résume à :

- Un **bénéficiaire unique de l'aide** (qui aura vocation à être « *Host Institution* » lors du dépôt à l'ERC)⁴ ;
- Un **retour rapide aux candidats** (résultats notifiés au plus tard 1 mois après la date de dépôt) ;

¹ https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/Plan_action_A5_09_1292035.pdf

² http://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/42/0/Plan_d_action_national_livret_vf_1121420.pdf

³ Le Conseil européen de la recherche (*European Research Council*, ERC (<https://erc.europa.eu/>)) est une initiative de financement européen destinée à soutenir les meilleurs scientifiques en Europe. Il a pour mandat de promouvoir les recherches de la plus haute qualité en Europe émanant des chercheurs, par un mécanisme de financement concurrentiel pour soutenir la recherche exploratoire dans tous les domaines. Il représente notamment la plus importante composante du pilier « Excellence scientifique », avec un budget équivalent à 17% de celui du programme Horizon 2020. Ainsi, les programmes de financement ERC sont devenus une référence d'excellence européenne et internationale.

⁴ Entité de recherche et/ou de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC, association, fondation etc.), ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale.

- Une réunion de démarrage pour fournir aux lauréates et lauréats des informations sur l'appel ERC choisi, notamment de la part des points de contact nationaux, pour le montage de leur future proposition.

2.2. CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE

Pour candidater au programme **Percée JCJC**, le jeune chercheur ou la jeune chercheuse doit :

- avoir reçu un financement JCJC de l'appel à projets générique (AAPG) de l'ANR qui s'achèvera au plus tard dans 2 ans ou qui s'est achevé au plus tôt depuis 1 an.
- réaliser ses travaux de recherche dans un organisme concourant à la recherche publique française⁵.

Afin de déposer un projet à l'un des appels monobénéficiaire de l'ERC dans les meilleures conditions possibles, les candidats sont priés de se rapprocher de leur service d'accompagnement aux dépôts de projets européens de leur institution/organisme de recherche. En cas d'absence de service d'accompagnement dans l'institution/organisme de recherche, veuillez contacter l'ANR (cf. p2)

IMPORTANT

Chaque lauréat et lauréate (ici entendus comme personnes physiques) bénéficiant d'un financement **Percée JCJC** s'engage à déposer (au nom de leur institution de rattachement), au cours de la période de soutien de l'ANR, au moins un dossier de candidature à un appel monobénéficiaire de l'ERC (*StG*, *CoG* ou *AdG*). En cas de non-respect de cet engagement, le financement accordé devra être restitué à l'ANR.

2.3. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES

L'aide allouée par l'ANR à la candidature dans le cadre de ce programme **Percée JCJC** 2026 est un forfait de **75 000€** en coûts directs (c'est-à-dire 85 125€ en incluant le préciput gestionnaire et laboratoire), pour une **durée de 24 mois** (cf. détails à [l'article 4](#)).

3. PROCESSUS DE SELECTION

3.1. MODALITES DE DEPOT DES PROPOSITIONS

La proposition sera à déposer sur le site de dépôt⁶ du programme **Percée JCJC**, en respectant le format et les modalités décrits ci-après.

⁵ [Article D 112.8 du code de la recherche](#)

⁶ cf. page 2 du présent document

Le compte permettant d'accéder au site de dépôt doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur ou à la coordinatrice qui sollicite le financement (nom, prénom, adresse électronique institutionnelle de préférence), qui a précédemment obtenu le financement JCJC et qui candidatera à l'ERC, y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.

Le dossier comprend les éléments suivants à déposer, à cocher ou à renseigner sur le site de dépôt :

- des informations administratives et financières à compléter et à verrouiller en ligne sur le site de dépôt et récapitulées dans un « document administratif et financier » téléchargeable (cf. [article 3.1.1](#)) ;
- des engagements du coordinateur ou de la coordinatrice, à cocher en ligne (cf. [article 3.1.2](#) et [article 7](#)) ;
- a minima, la partie I du questionnaire scientifique (cf. [article 3.1.3](#)) ;
- les annexes (cf. [article 3.1.4](#)) :
 - la lettre d'engagement du coordinateur ou de la coordinatrice signée, par le candidat et son directeur de laboratoire, et scannée ;
 - la lettre d'engagement de la structure d'accompagnement aux dépôts de projets européens ;
 - En cas de candidature précédemment réalisée à l'ERC, annexer le projet précédemment déposé à l'ERC et le retour reçu de l'ERC.

La demande de soutien sera considérée comme complète si les éléments mentionnés ci-dessus sont renseignés et si les - a minima- trois (3) documents (le questionnaire scientifique et les deux (2) annexes minimales) sont déposés en ligne au moment où le coordinateur ou la coordinatrice « verrouillera » le projet sur le site de dépôt de l'ANR et manifestera par courriel, envoyé à l'adresse indiquée en p.2 du présent document, son souhait de faire entrer sa demande de soutien dans le processus de sélection.

Le statut complet de la demande signifiée par un mail automatique de l'ANR ne garantit pas l'éligibilité de celle-ci, qui sera vérifiée dans un second temps (voir [article 3.2](#)).

3.1.1. Formulaire à compléter en ligne

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne sur le site de dépôt :

- identité de la demande (**acronyme au format : « acronyme du projet JCJC_PERCEE⁷ »**, titre en français et en anglais, ...) ;
- identification de l'établissement d'accueil (= personne morale de rattachement) de la coordinatrice ou du coordinateur (nom complet, sigle, catégorie et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité (le cas échéant), « tutelle gestionnaire » et

⁷ Exemple : pour le projet JCJC dont l'acronyme serait « DOMINO », alors l'acronyme du projet Percée JCJC serait « DOMINO_PERCEE »

- « hébergeante »);
- identification du coordinateur ou de la coordinatrice du projet (prénom, nom, idéalement identifiant ORCID⁸,...), et adresse de son laboratoire de recherche ;
- données financières (détaillées par poste de dépense) ;
- mots-clefs : veuillez notamment mentionner l'appel ERC visé (*Starting Grant*, *Consolidator Grant* ou *Advanced Grant*) ;
- résumés scientifiques en français et en anglais du futur projet ERC (4000 caractères maximum par champ) : veuillez mentionner le contour / les grandes lignes de votre projet ERC. **Ce résumé ne sera pas mis en ligne** sur le site web de l'ANR.

Il est fortement conseillé d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page

3.1.2. Engagements du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique

En cochant la case dédiée dans le formulaire en ligne, le coordinateur ou la coordinatrice sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre du programme **Percée JCJC** s'engage sur le fait d'informer sa hiérarchie sur sa démarche de dépôt de projet et de respecter des principes de déontologie et d'intégrité scientifique (pour les détails, cf. [article 7](#)).

3.1.3. Questionnaire scientifique

Le questionnaire scientifique comprend :

- Un questionnaire général pour mieux cerner l'accompagnement dont dispose le candidat ou la candidate (partie I) ;
- Un questionnaire pour aider le candidat ou la candidate à rédiger, à terme, la future proposition ERC (partie II). Cette partie est facultative **si** le candidat ou la candidate a déjà déposé un projet ERC monobénéficiaire et le joint en annexe avec le retour envoyé par l'ERC (cf. [article 3.1.4](#))

La trame du questionnaire scientifique est disponible sur la page web dédiée au programme **Percée JCJC** (cf. lien en p. 2).

Ce document doit :

- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document** (cf. les instructions mentionnées sur la trame) ;
- Être généré à partir d'un logiciel de traitement de texte (non scanné) et déposé dans l'onglet « Document scientifique » sur le site de dépôt au **format PDF** sans aucune protection.
- Être rédigé en français ou en anglais ;
- Être déposé sur le site de dépôt, dans l'onglet « Document scientifique », rubrique « Déposer

⁸ ORCID est un organisme à but non lucratif soutenu par une communauté mondiale de membres institutionnels, notamment des organismes de recherche, des éditeurs, des financiers, des associations professionnelles et d'autres intervenants dans l'écosystème de la recherche. Pour plus d'information : <https://orcid.org>

le document scientifique du projet ».

3.1.4. Annexes

Les annexes sont à déposer dans l'onglet « Document scientifique », rubrique « annexes au document scientifique ». Au minimum, elles sont au nombre de 2 :

1. La lettre d'engagement du coordinateur ou de la coordinatrice, rédigée sur du papier à en-tête du laboratoire, signée et scannée : la candidate ou le candidat doit s'engager à déposer au moins une candidature à l'ERC *StG*, *CoG* ou *AdG* au nom de son entité publique ou assimilée⁹ de la recherche française. Cette lettre devra être co-signée par le directeur ou la directrice du laboratoire de la candidate ou du candidat.¹⁰
2. La lettre d'engagement de la structure d'accompagnement aux dépôts de projets européens qui accompagnera le candidat ou la candidate. Le représentant ou la représentante de cette structure doit s'engager à accompagner le candidat ou la candidate dans sa démarche de dépôt à un appel monobénéficiaire de l'ERC (*StG*, *CoG* ou *AdG*). Une liste des actions d'accompagnement possibles pourra être mentionnée. En cas d'absence de service d'accompagnement dans l'institution/organisme de recherche, veuillez contacter l'ANR (cf. p2).
3. Un éventuel projet précédemment déposé à un appel monobénéficiaire de l'ERC (*StG*, *CoG* ou *AdG*) et l'évaluation individuelle (ESR- Evaluation Summary Report) associée complète, reçue de l'ERC ;

3.2. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du questionnaire scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Les propositions considérées comme non éligibles ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

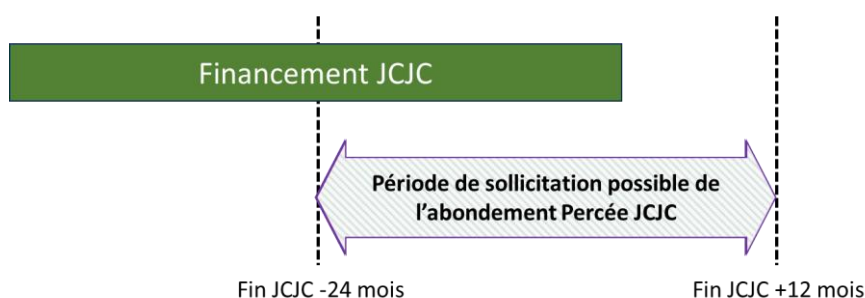
Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus de sélection.

⁹ Entité de recherche et/ou de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC, association, fondation etc.), ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. (<http://www.anr.fr/RF>).

¹⁰ V° Définition de Bénéficiaire <http://www.anr.fr/RF>

La proposition est éligible si elle satisfait l'ensemble des conditions ci-dessous :

- **Lauréate ou lauréat JCJC** : la candidate ou le candidat a déjà reçu un financement de l'ANR dans le cadre de l'instrument JCJC ;
- **Temporalité de la demande** : le financement **Percée JCJC** a été sollicité pendant les 24 mois précédents la fin¹¹ du projet JCJC ou l'année suivant la fin de ce projet (cf. illustration ci-après) ;



- **Rattachement à une structure française** : la candidature à un appel monobénéficiaire de l'ERC (*StG, CoG ou AdG*) sera réalisée dans le cadre d'un rattachement à une entité publique ou assimilée de la recherche française¹² ;
- **Bénéficiaire de l'aide** : La proposition prévoit un seul bénéficiaire de l'aide : la « tutelle gestionnaire » (personne morale de rattachement) de l'entité publique ou assimilée¹³ de la recherche française dont dépend la coordinatrice ou le coordinateur de la proposition **Percée JCJC** ;
- **Caractère complet de la proposition** : la demande de soutien doit être finalisée, en ligne sur le site de dépôt, complète et conforme, au moment où le coordinateur ou la coordinatrice manifesterait son souhait de la faire entrer dans le processus de sélection. Une proposition, pour être complète et conforme, doit comprendre les informations et documents listés à [l'article 3.1](#).

IMPORTANT : règle relative à un double financement

Il n'est pas possible de cumuler, **pendant la même période**, une aide au titre du programme **Percée JCJC** et un financement du programme *Tremplin ERC*.

¹¹ La fin du projet considérée est la date de fin de projet au moment du dépôt au programme **Percée JCJC**, que cette date corresponde à la fin initiale ou à la fin prolongée du projet.

¹² Concernant les Entreprises seules pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR celles ayant leur siège social réel au sein d'un État de l'Union européenne et disposant d'un établissement ou d'une succursale en France. (...) Concernant les Organismes de recherche seuls pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR ceux ayant leur établissement principal en France. (Cf. Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.).

¹³ Entité de recherche et/ou de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC, association, fondation etc.), ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. (<http://www.anr.fr/RF>).

3.3. SÉLECTION DES PROPOSITIONS ET RESULTATS

Dans la mesure où l'initiative **Percée JCJC** a pour vocation à encourager les lauréats JCJC à déposer un projet aux appels monobénéficiaires de l'ERC (StG, CoG et AdG), la sélection des demandes repose entièrement sur les critères d'éligibilité. Toute demande de soutien éligible sera sélectionnée et bénéficiera d'une aide de l'ANR selon les dispositions financières définies ci-après.

La liste des lauréats est publiée par l'ANR sur son site web, à la page dédiée au programme **Percée JCJC** 2026.¹⁴ NB : pour des raisons de confidentialité liées au futur projet ERC, seule l'identité des lauréats et le nom de leur établissement d'appartenance seront publiés sur le site de l'ANR.

4. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

IMPORTANT

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans les règlements financiers de l'ANR¹⁵. Les partenaires de droit public seront régis par le Règlement financier « Aide forfaitaire ».

Les services compétents (financier et valorisation) de l'entité amenée à gérer le financement **Percée JCJC** pour le compte de la candidate ou du candidat sont invités à lire attentivement le texte du programme ainsi que les règlements financiers afin de valider le montage du dossier, notamment du point de vue budgétaire et réglementaire.

ATTENTION, des spécificités propres au présent programme s'appliquent et sont décrites ci-dessous.

L'aide allouée par l'ANR dans le cadre du programme **Percée JCJC** 2026 est un forfait de **75 000€** en coûts directs (c'est-à-dire 85 125€ en incluant le préciput « gestionnaire et laboratoire »), pour une **durée de 24 mois**. Sur demandes motivées et explicitées des prolongations peuvent être accordées.

En raison des objectifs visés par le programme **Percée JCJC** et par dérogation à la liste des dépenses normalement éligibles listées dans les règlements financiers¹⁶, **les coûts suivants sont également admis** à titre spécifique dans le cadre du présent programme :

Les modulations de service d'enseignement¹⁷, mentionnées dans le règlement financier de l'ANR et propres à l'établissement d'accueil, constituent des dépenses éligibles.

¹⁴ Cf. p2 du présent document.

¹⁵ <https://anr.fr/fr/RF>

¹⁶ <https://anr.fr/fr/RF>

¹⁷ cf. article 3.4 pour les aides forfaitaires et l'article 3.1.4 pour les aides à coûts réels du [règlement financier de l'ANR](#)

Cette aide peut également couvrir du salaire de personnel non titulaire (par ex. les stagiaires), des frais de mission pour visiter des lauréats ERC de la thématique visée et/ou des spécialistes du domaine exploré, des frais de publication, l'organisation de colloque en rapport avec la thématique étudiée, des formations en anglais, des dépenses de fonctionnement, des frais de plateforme, de l'achat de petit équipement, etc...

Pour chaque proposition sélectionnée au programme **Percée JCJC** 2026, l'ANR établira, après vérifications administratives et financières principalement liées à la compatibilité/régularité des aides au regard de la réglementation européenne, un acte attributif d'aide pour le bénéficiaire de l'aide.

IMPORTANT

Un financement **Percée JCJC** étant intrinsèquement lié à la candidate ou au candidat, il ne sera pas possible de changer de coordination au cours de la période de financement.

Au cours de la carrière du candidat ou de la candidate, un financement au titre de programme **Percée JCJC** ne peut être obtenu qu'une seule fois pour déposer à un appel à projets monobénéficiaire de l'ERC (StG, CoG ou AdG).

5. SUIVI ET ENGAGEMENTS LIES AU FINANCEMENT VIA LE PROGRAMME PERCEE JCJC

Les travaux de recherche financés dans le cadre du programme **Percée JCJC** feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR et pourront recevoir des questions/demandes scientifiques durant leur durée d'exécution et ce, jusqu'à trois (3) ans après la fin du projet ANR.

Le suivi scientifique comprend :

- la transmission à l'ANR d'une preuve de dépôt de projet à l'ERC (transmettre une copie du projet déposé à l'ERC) ;
- dès l'annonce des résultats, la transmission à l'ANR du résultat de la candidature à l'ERC réalisée grâce au financement **Percée JCJC** (transmettre « l'évaluation summary report » ou « ESR » envoyé par l'ERC).

Les questions et demandes scientifiques pourraient être :

- sur sollicitation de l'ANR, fournir des informations dans le cadre de ses missions liées à l'impact des projets financés.

Dans le cadre de la demande de financement **Percée JCJC** et du futur dépôt de projet ERC, l'ANR sera amenée à communiquer avec la tutelle gestionnaire, la hiérarchie et la structure d'accompagnement du candidat ou de la candidate.

IMPORTANT

En cas de non-respect de ces obligations, l'absence d'un ou plusieurs de ces documents, ou surtout l'absence de candidature à l'ERC au cours du financement **Percée JCJC**, l'ANR

pourra mettre en œuvre les dispositions de l'article 7 « *Conditions suspensives et/ou de recouvrement de l'aide* » du règlement financier¹⁸.

6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

6.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques¹⁹ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions²⁰. Des données à caractère personnel²¹ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD²². Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées²³.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR²⁴, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les

¹⁸ <https://anr.fr/fr/RE>

¹⁹ Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses.

²⁰ Définies dans le code de la recherche (L et R 329-1 et s.) portant organisation et fonctionnement de l'ANR.

²¹ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

²² Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679.

²³ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

²⁴ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

6.2. COMMUNICATIONS DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs²⁵, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques²⁶. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

7. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Tous les coordinateurs et toutes les coordinatrices, ainsi que les participants du projet, sont concernés par ces engagements.

7.1. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUES

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et

²⁵ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

²⁶ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

conformément à la circulaire de mars 2017²⁷ relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2026. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche.

A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)²⁸ et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#)²⁹.

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

7.2. EGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique³⁰ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique. L'objectif poursuivi est premièrement d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité, et en second lieu de former les évaluateurs à la question du genre dans les biais de sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement

²⁷ Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.

²⁸ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf.

²⁹ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

³⁰ Suivi de la 9^{ème} conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP – DGRI.

ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'égalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

7.3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES, DONNEES DE LA RECHERCHE, CODES SOURCE ET LOGICIELS

Dans le cadre du soutien de l'ANR à la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à :

- **Garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.** Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre du Plan d'Action 2026, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :
 - publication dans une revue nativement en libre accès ;
 - publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
 - publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs et les autrices sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou convention de financement.

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL avec licence CC-BY, ou équivalente, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-PER1-000X) dont elles sont issues, en associant un identifiant pérenne (DOI par exemple).

Par ailleurs, l'ANR encourage à privilégier la publication en libre accès des ouvrages et des monographies et recommande le dépôt des pré-publications (preprint) dans des plateformes ou archives ouvertes.

Au moment du dépôt pour publication de ses travaux de recherche, l'auteur utilisera la formulation suivante dans l'article et/ou dans la lettre adressée à l'éditeur :

“Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn. Dans l'objectif de sa publication en libre accès, l'auteur a appliqué une licence open access CC-BY à tout manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de ce dépôt.”

Ou en anglais :

“This research was funded, in whole or in part, by the French National Research Agency (ANR) under grant number ANR-nn-XXXX-nnnn. For the purpose of open access dissemination, the author has applied a CC-BY open access license to any Author Accepted Manuscript (AAM) resulting from this submission.”

- **Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche** – en particulier pour les données liées aux publications - **en adoptant une démarche dite FAIR** (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s’engage à fournir, une version du Plan de Gestion des Données (PGD) ³¹selon les modalités communiquées dans le règlement financier duquel relève le bénéficiaire retenu, dans les conditions particulières de la décision ou dans la convention de financement.

Enfin, conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l’ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient stockés dans l’archive Software Heritage et décrit dans HAL en indiquant la référence au financement ANR.

7.4. PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

L’ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens, citoyennes et décideurs : publication d’articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débats grand public, actions de vulgarisation, rédaction d’articles dans une encyclopédie libre en ligne...

La loi de programmation de la recherche (LPR) a fait place depuis 2021 à une conception renouvelée des relations entre sciences, recherche et société. Dans cette dynamique, plusieurs appels à projets dans le cadre du Plan national « Science avec et pour la Société » ont été lancés pour :

- 1) soutenir la recherche en médiation et communication scientifiques
- 2) favoriser le développement de la culture scientifique, technique et industrielle au sein des établissements et organismes de recherche et de diffusion des connaissances.
- 3) développer et structurer les recherches participatives
- 4) accroître la capacité d’expertise en appui aux politiques publiques pour répondre aux grands défis sociétaux.

Le détail de cette programmation pluriannuelle a été développé au cours de webinaires dédiés lors des « Rendez-vous de l’ANR » et fait l’objet d’une communication sur le site de l’Agence.

³¹ Cf modèles sur <https://www.inist.fr/nos-actualites/logiciels-et-partage-anr-dmp-opidor-evolue/> dont le contenu peut être partagé avec l’ANR.

7.5. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain.

Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole.³² Deux points de contrôle sont ainsi définis :

- i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et
- ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Dans ce contexte, les déposantes et déposants seront invités -en fonction du domaine de recherche- à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets et à fournir à cette fin une attestation de respect des obligations en matière d'accès, utilisation et conservation des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées..

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

7.6. DISPOSITIF DE PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION (PPST)

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).³³

³² Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

³³ <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/> (CIR n° 3415/SGDSN/AIST/ PST du 7 novembre 2012).

En outre, dans le cadre du Plan d'action 2026, sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union Européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant. Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

En amont de tout dépôt de projet à l'ANR (tous les appels et instruments sont concernés), les déposants ou les déposantes sont invités à se rapprocher de leur fonctionnaire de sécurité et de défense ou des services en charge de l'application de la PPST au sein de leur établissement afin de vérifier l'éligibilité de leur projet.

7.7. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Le Plan d'action de l'ANR permet d'exprimer une partie des efforts de recherche menés par la France pour accompagner notre société face aux grands enjeux auxquels elle est confrontée en lien avec les axes définis dans le Plan « Horizon Europe » de la Commission européenne ou avec les « Objectifs de développement durable » (ODD) des Nations Unies.

La mobilisation de la science pour mettre en œuvre l'agenda 2030 des ODD est un enjeu majeur de la recherche et de l'innovation pour la prochaine décennie, notamment pour impulser des transitions numériques, énergétiques, sociales et écologiques cohérentes. Cette approche ODD est structurante, tant pour l'Europe, qui en fait la toile de fond de son nouveau programme 2021-2027 « Horizon Europe » que pour la France, qui s'est mobilisée dès 2019 par la mise en place d'une feuille de route 2020-2030 impliquant l'ensemble des acteurs publics ou privés de recherche et des citoyens.

En conséquence, les déposants et les déposantes aux appels ANR seront invités à déclarer un ou plusieurs ODD durant leur projet.

ANNEXE 1 – LIENS UTILES :

[Site de l'agence exécutive de l'ERC](#), et notamment :

- la page dédiée aux appels ERC [StG](#), [CoG](#) et [AdG](#)
- le [programme de travail 2026](#) de l'ERC
- les conseils aux déposants des ERC monobénéficiaires :
 - les [conseils pour les déposants aux appels StG et CoG 2026](#), mais aussi [les conseils pour les évaluateurs](#)
 - les [conseils pour les déposants à l'appel AdG 2025](#), mais aussi [les conseils pour les évaluateurs](#)
 - les [changements à partir des sessions 2027](#)
- des exemples de [projets ERC financés](#)

[Site national d'information sur les appels européens](#), et notamment :

- [les pages du point de contact national dédié au conseil européen de la recherche \(PCN ERC\)](#)
- Le [flyer](#) (résumé condensé) sur l'ERC